

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Dépôt du projet de loi créant les collèges communautaires francophones et anglophones (10/02/09)

NB 184

le 9 février 2010



[\(Multimédia\)](#)

FREDERICTON (CNB) - La loi visant à créer deux collèges communautaires autonomes sous la forme de deux sociétés, soit une anglophone et une francophone, a été déposée, aujourd'hui, à l'Assemblée législative.

« Cela fait plus de 20 ans que les gouvernements précédents se contentaient d'en parler à voix basse, sans action concrète », a affirmé le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Donald Arseneault, qui a déposé la *Loi sur les Collèges communautaires*.

« Aujourd'hui, nous pouvons dire mission accomplie, a dit M. Arseneault. En étant autonomes, les sociétés collégiales seront davantage centrées sur les étudiants, et les programmes d'études seront plus axés sur le marché de l'emploi. Je suis convaincu que l'autonomie de nos établissements collégiaux nous permettra de continuer dans nos efforts de concevoir le meilleur système d'éducation postsecondaire au Canada. »

Chacune des sociétés collégiales sera dirigée par son propre conseil des gouverneurs et aura son propre président-directeur général, sélectionné par son conseil respectif.

Le siège social du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) sera localisé à Bathurst, tandis que celui du New Brunswick Community College (NBCC) sera à Fredericton. Ils constitueront un réseau de campus composé comme suit :

CCNB

- Dieppe, Campbellton, Bathurst, Péninsule acadienne et Edmunston.

NBCC

- Fredericton, Moncton, Woodstock, Saint-John, St. Andrews et Miramichi.

Le ministre Arseneault a affirmé que les collèges communautaires seront plus innovateurs, plus accessibles, plus pertinents et plus transparents, et qu'ils seront dans une meilleure position pour établir des partenariats en matière de programmes et de recherche avec d'autres établissements postsecondaires, avec le secteur privé et avec des regroupements professionnels. Les sociétés collégiales seront ainsi admissibles à un financement qu'elles ne peuvent obtenir actuellement. Les programmes de financement fédéraux ne sont pas offerts aux entités gouvernementales comme les collèges communautaires et autres institutions de formation.

M. Arseneault a aussi déclaré que des sociétés collégiales régies par des conseils indépendants auront la capacité d'intervenir plus rapidement pour saisir les possibilités et s'adapter aux changements sur le marché du travail. Les collèges communautaires élaboreront davantage de programmes appliqués, techniques et professionnels afin de préparer les étudiants pour les emplois en demande.

Il a ajouté que les sociétés collégiales auront une plus grande obligation de rendre des comptes à leur clientèle, c'est-à-dire aux étudiants, aux entreprises et aux contribuables du Nouveau-Brunswick.

Cette initiative est partie intégrante des investissements du gouvernement provincial visant à moderniser le système des collèges communautaires : 120 millions de dollars dans des projets d'immobilisations répartis sur deux ans.

Depuis 2006, près de 1000 places ont été ajoutées à l'ensemble du réseau d'éducation postsecondaire, sans compter les 1500 places supplémentaires qui seront disponibles sous peu. En tout, ce sont 2500 places qui, selon le ministre Arseneault, créeront de meilleures possibilités d'apprentissage pour les Néo-Brunswickois et qui aideront le gouvernement à atteindre son objectif d'autosuffisance pour 2026.

La transformation du système des collèges communautaires est l'une des priorités inscrites au plan d'action intitulé [Être inspiré. Être prêt. Être meilleur. Le Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick](#). Ce document reflète les engagements du gouvernement énoncés dans le *Pacte pour le changement*, en 2006, visant à transformer le Nouveau-Brunswick en chef de file dans le domaine de l'éducation postsecondaire et de la formation.

2010-02-09

PERSONNE-RESSOURCE : Thomas Lizotte, communications, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 506-453-8617.

2010-02-09

